

Que faire si vous recevez un avis N4

N4: AVIS DE FIN DE VOTRE LOCATION POUR NON-PAIEMENT DE LOYER

Si vous n'êtes pas en mesure de payer votre loyer, votre locateur peut vous avoir signifié un avis N4 pour vous expulser de votre logement. Un avis N4 est un document juridique de la Commission de la location immobilière (LTB) qu'un locateur remet à son locataire si le loyer est dû.



Vous N'AVEZ PAS à déménager avant la date de résiliation indiquée sur l'avis N4. L'avis vous donne une période de 14 jours pour payer le loyer que le locateur allègue que vous devez. Si vous payez tous vos arriérés et tout nouveau loyer qui est également dû, au plus tard à la date de résiliation indiquée sur l'avis, celui-ci sera annulé.

“Mais je ne peux pas payer le montant total du loyer que je dois.”

Si vous n'êtes pas en mesure de payer le montant total dû, votre locateur pourrait demander à la CLI une audience d'expulsion. Lors de l'audience, vous pourrez présenter des preuves et expliquer votre situation. Le membre de la CLI décidera d'accueillir ou non la demande du locateur sur la base des preuves présentées.

APERÇU DU PROCESSUS

- 1 **Le locateur vous remet un avis N4** - Vous pouvez annuler l'avis en payant ce que vous devez.
- 2 **Le locateur dépose une demande L1** - Si vous n'êtes pas en mesure de payer ce que vous devez, vous ne pouvez pas annuler l'avis. Le locateur peut alors déposer une demande d'audience d'expulsion.
- 3 **La CLI fixe une audience** - Vous et votre locateur recevez un avis d'audience par la poste ou par courriel avec la date de l'audience et les renseignements pour l'appel téléphonique. Les audiences se déroulent maintenant par téléphone ou vidéoconférence.
- 4 **Une ordonnance est envoyée** - Vous recevrez la décision (le résultat de l'audience) par la poste ou par courriel et c'est ce que l'on appelle une ordonnance.

“Je ne suis pas d'accord avec le montant que le propriétaire prétend que je dois.”

Si vous n'êtes pas d'accord avec le montant que le locateur réclame que vous devez sur l'avis N4, vous pouvez attendre que votre propriétaire dépose une demande et qu'une audience soit fixée. À l'audience, vous serez en mesure d'expliquer pourquoi vous n'êtes pas d'accord avec le montant que votre locateur vous demande.